



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231012-D2023101203-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023101203**

Date de la
convocation
06.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
06.10.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, François DAUBIN, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN.

Nombres de
membre

Absente donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à François DAUBIN, Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Yann GOLLION à Ilona BERNY-

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

VILFROY, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU,

Christian AMEUR à Dominique BAUDOIN.

Absente excusée : Sophie THIRET épouse ALLION.

**Délibération
2023101203**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024 / Budget principal

Pour 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07.07.2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Bouzy-la-Forêt au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231012-D2023101203-DE

SLO

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023101203**

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>